

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/016**  
**Séance du 20 janvier 2016**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU STIF AU SEIN DE  
L'UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières » ;
- VU** la délibération n°2015/169 du 15 juin 2015 portant désignation de M. Serne en tant que représentant du STIF au sein de l'Université Paris Lumières ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF ;
- VU** le rapport n°2016/016 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La délibération n°2015/169 du 15 juin 2015 est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Thierry Meignen, administrateur du Conseil du STIF est élu pour représenter le STIF au sein de l'Université Paris Lumières.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du STIF et publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ